

SEANCE DU 25 MARS 2015

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., PAPANTONIO-
CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R.,
RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Excusée : SAVINI A-M., Conseillère

=====
SEANCE PUBLIQUE

Vu l'absence de Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre, le Conseil est présidé par Monsieur Luc WATTIEZ, premier échevin en rang, conformément à l'article L1123-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====
INFORMATIONS

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a approuvé :

- par son arrêté du 25 février 2015, la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communal arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire communal 2015 avec réformation ;
- par son arrêté du 19 décembre 2014, la délibération du 10 novembre 2014 du Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2014.

=====
Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre, entre dans la salle des délibérations et prend la présidence du Conseil communal.
=====

COMPTE COMMUNAL - EXERCICE 2014

DECIDE PAR 19 OUI ET 1 ABSTENTION :

A - ARRETE le compte budgétaire de l'exercice 2014 suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit de la commune	16.896.766,28	6.418.249,19
Irrécouvrables à déduire	71.907,30	21.700,00
Total restant des droits à recouvrer	16.824.858,98	6.396.549,19
Engagements de dépenses contractés	14.146.828,67	5.851.417,88
Résultat budgétaire : Positif	2.678.030,31	545.131,31
2. Droits constatés au profit de la commune	16.896.766,28	6.418.249,19
Irrécouvrables à déduire	71.907,30	21.700,00
Total restant des droits à recouvrer	16.824.858,98	6.396.549,19
Imputations de l'exercice	13.946.406,47	3.359.431,08
Excédent comptable	2.878.452,51	3.037.118,11
3. Engagements de dépenses contractés	14.146.828,67	5.851.417,88
Imputations de l'exercice	13.946.406,47	3.359.431,08
Transferts à reporter à l'exercice suivant	200.422,20	2.491.986,80

B - ARRETE le compte voirie pour l'exercice 2014 comme mentionné ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
Recettes	449.855,71	357.521,17
Dépenses	2.631.630,02	361.531,56

C - La présente délibération sera transmise à la Tutelle spéciale d'approbation (Collège Provincial), conformément à l'article L3131-1 § 1^{er}, 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux services Recette et Comptabilité.

=====

**FIXATION DE LA DOTATION 2015 DE LA COMMUNE DE
BERNISSART A LA ZONE DE SECOURS**

Lors de l'élaboration du budget 2015, la répartition de la dotation par commune n'était pas parvenue, la dotation de départ a été fixée sur base des chiffres de 2014, et a été fixée à 191.680,06€.

Le courrier du Service Public Fédéral intérieur du 16 décembre 2014 informe les communes de la dotation définitive 2015 soit 340.018,31€ et que ce dernier chiffre sera intégré lors de la prochaine modification budgétaire qui sera proposée au conseil communal de mai.

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Sur base du budget communal initial, la dotation communale à la zone de secours Wapi est fixée à 191.680,06€.

- la prochaine modification budgétaire proposera au conseil communal de porter cette intervention à 340.018,31€.

=====
PROCES-VERBAL DE LA CAISSE COMMUNALE DU 31 DECEMBRE 2014

Vu l'article L1124-42S1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4^{ème} trimestre 2014 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 1.905.126,78€.

=====
Willy Willocq, Président du CPAS et Johanna Hoche pied, Conseillère du CPAS, sortent de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====
COMPTE 2014 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le compte du CPAS de l'exercice 2014, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 19 mars 2015, est présenté par Mr Luc WATTIEZ, échevin des finances, et est approuvé à l'unanimité ;

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	2.840.433,83	75.885,12
Non-valeurs et Irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	2.840.433,83	75.885,12
Engagements de dépenses contractés	2.794.920,11	51.765,46
Boni budgétaire	45.513,72	24.119,66
2. Engagements	2.794.920,11	51.765,46
Imputations de l'exercice	2.774.920,11	51.765,46
Engagements à reporter	20.000,00	0,00
3. Droits constatés nets	2.840.433,83	75.885,12
Imputations	2.774.920,11	51.765,46
Boni comptable	65.513,72	24.119,66

=====
Willy Willocq, Président du CPAS et Johanna Hoche pied, Conseillère du CPAS rentrent dans la salle des délibérations.

=====
Martine Marichal, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Bernissart, sort de la salle des délibérations,

conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Approuvé par 14 oui, 1 non et 4 abstentions le compte 2014 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes :	22.172,58€
Dépenses	23.824,08€
Intervention communale	17.737,27€

Déficit : -1.651,15€

=====

Martine Marichal, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Bernissart, rentre dans la salle des délibérations.

=====

BILAN BALANCE ET COMPTE DE RESULTAT 2014 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le compte 2014 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En recettes :

- produit d'exploitation :	213.692,16€
- produits financiers :	1,87€

- total :	213.694,03€

En dépenses :

- charges d'exploitation :	213.006,63€
- charges financières :	93,71€
- total :	213.700,34€

Soit un mali de 6,31€

- d'approuver le bilan au 31/12/2014 présentant 80.388,00€ à l'actif et au passif

-d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2014 présentant un total au débit et au crédit de 476.084,89€.

Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

=====

COMPTE 2014 DE L'ASBL LOGEMENT BERNISSARTOIS

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2014, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 84.603,76€

DEPENSES : 73.911,82€

BONI : 10.718,05€

=====

CAHIER DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UNE CHAMBRE DE CONGELATION

Vu la nécessité de procéder au remplacement des congélateurs installés au sein du bâtiment « Acomal », appareils en service depuis de nombreuses années et très énergivores et attendu qu'une des solutions consisterait à remplacer les congélateurs les plus anciens par une chambre de congélation;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le cahier spécial des charges concernant le marché portant sur la fourniture et l'installation d'une chambre de congélation au sein du restaurant « Acomal » situé rue Lotard n° 16 à Bernissart et de retenir la procédure négociée sans publicité.

=====

CAHIER DES CHARGES - MARCHE DE SERVICES POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PHILOSOPHIE AGENDA 21)

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le cahier spécial des charges d'auteur de projet relatif à l'élaboration d'un programme communal de développement rural dans la philosophie « Agenda 21 », de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au sein de la première modification budgétaire.

=====

PROJET DEFINITIF DE LA REVITALISATION DE LA PLACE DE BERNISSART ET DE SES ABORDS

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le projet définitif portant sur les travaux de requalification de la place de Bernissart et des abords de l'Office du tourisme situé rue Lotard, pour un montant total hors frais estimé à 1.081.695,40 € hors frais, répartis comme suit :

- Lot 1 Aménagement de la place : 998.038,10 €
- Lot 2 Aménagement des abords de l'Oteb : 83.657,30€ et de retenir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché.

=====

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL
DECISION DE PRINCIPE

DECIDE à l'unanimité :

- du principe des travaux de transformation et d'extension de l'école de Ville-Pommeroeul selon le descriptif des travaux , plans ci-annexés tels que proposés par l'architecte PAPLEUX de Pommeroeul au montant total estimé de 641.907,74 € hors tva soit 776.708,37€ tva comprise.

- de solliciter, conformément à la circulaire du 15 février 2002 relative à la procédure d'octroi de subvention du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné, la promesse de principe ministérielle sur le projet proposé auprès du pouvoir subsidiant ainsi que les subsides octroyés par le F.B.S.E.O.S et le Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (programme classique).

=====
=

VENTE DE TERRAINS AGRICOLES RUE DU MARAIS

DECIDE par 17 OUI 2 ABSTENTIONS ET 1 NON d'approuver la vente définitive de gré à gré en un seul bloc des parcelles de terres agricoles et bois cadastrés section B

n°773w2,x2,y2,z2,b3,r2,e4,t2,s2,f4 et v2 au lieudit « marais à BERNISSART à Monsieur Ludovic CATTEBEKE rue Grande,280 à BERNISSART au prix de 43.426€ hormis les frais de notaire, enregistrement, estimation à charge de la partie acquéreuse ; la vente des parcelles boisées 773/b3 ET z2 soumises au régime forestier devra toutefois recevoir l'accord préalable de la Région wallonne.

=====
=

REPRISE DE SEPULTURES ET DE CONCESSIONS

DECIDE PAR 19 OUI ET 1 ABSTENTION de reprendre les emplacements suivants ayant fait l'objet d'un affichage de la décision de reprise depuis plus d'un an :

Article L1232-1, 18° et Article L1232-12

La concession à l'état d'abandon :

- Cimetière de Blaton :

n° 138 (DELCOIGNE/MILLECAMPS/DELBECQ)

n° 163 (MERLIN/POPULAIRE/MARLOT)

n° 301 (DELGUSTE/MUSEUR)

n° 454 (DERUELLE/DRAMAIX)

n° 461 (FLAMME/DESTREBECQ)

n° 462 (POPULAIRE/COCU)

n° 479 (DROISSART/FIEVET)

n° 481 (SAROT/GOREZ)

n° 541 (BOEL/MALICE/DESTREBECQ)

n° 790 (WACHEUL/LIMAUGE)

n° 846 (DUCHATEAU/PHILIPPE/DELAUNOY)

n° 974 (MAUROY)
n° 1075 (BALLEZ/ODOUX)
n° 1123 (MAILLARD/HISEUX)
n° 1178 (WACHEUL/DATH)
n° 1259 (MAYEUR/LAMBERT)
n° 1341 (LESNIAK/MENTION)

=====
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN
LOGEMENT DE TRANSIT RUE DU PONT DE PIERRE 2**

Approuve à l'unanimité l'affectation de l'habitation rue du Pont de Pierre, 2 en logement de transit. Les conditions d'occupation du bâtiment rue du Pont de Pierre, 2 selon la convention locative annexée à la présente délibération.

=====
**REVISION DE REGLEMENT TAXE RELATIF A LA DELIVRANCE DE
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

ARRETE à l'unanimité :

Art. 1 : Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus des redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que sur diverses prestations administratives.

Art.2 : les redevances sont dues par la personne physique ou morale qui demande les renseignements, de documents administratifs.

Art. 3 : Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

A : Documents administratifs divers et prestations administratives

1) **Légalisation facultative** de signatures et certification de copies : **1 €** par pièce légalisée ou certifiée conforme.

2) **Renseignements :**

a) **délivrance :** Demande d'adresse ou autre : **5 €** par adresse ou par renseignement pouvant être délivré immédiatement en sus des frais postaux éventuels.

b) **prestations :** Toutefois lorsque la demande d'adresse ou autre nécessite de la part d'un agent communal une prestation plus importante pour l'établissement de toute statistique ou la consultation des registres d'état-civil pour les recherches généalogiques, la redevance est fixée à **10€** par heure, toute partie d'heure au-delà de la première étant

comptée comme une heure entière plus les autres frais réels avec un minimum de **10€**.

Un acompte de **10€** est déposé lors de la demande. La redevance sera acquittée auprès de la Recette communale à la fin du travail et préalablement à la délivrance des renseignements sollicités.

3) Photocopies :

- **0,50 €** par photocopie noir et blanc;
- **2 €** par photocopie couleur (plan de secteurs,...)

4) **2 €** sur les documents administratifs suivants:

- certificats de résidence et de nationalité;
- extrait de casier judiciaire, certificat de vie, d'héritité, d'absence au travail, à tout usage;
- extraits des registres de la population;
- extraits d'actes d'état-civil;

5) **3 €** sur les certificats de changement de résidence.

6) **25 €** pour les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons ou de licence classe C exploitation jeux de hasard. Une seule redevance sera réclamée lorsque les deux demandes qui précèdent sont demandées simultanément.

7) permis de travail et carte professionnelle : **2€**

8) constitution de dossiers de mariage et de déclaration de cohabitation légale :

- a) dossier de mariage : **10€**
- b) dossier de cohabitation légale : **6€**
- c) duplicata carnet de mariage : **5€**
- d) duplication cohabitation légale : **3€**

B : cartes électroniques et autres

1) Cartes d'identité électroniques pour les Belges :

- cartes identité électronique : **7€**
- **10€** pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- **2€** pour les attestations de perte de carte d'identité.

2) cartes électroniques pour les étrangers :

- cartes électroniques (A-B-C-D-E-E+,F,F+) : **7€**
- **10€** pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- **2€** pour les attestations de perte de carte d'identité.

3) autres documents (format papier)

- **1,25 €** pour les certificats d'identité délivrés aux enfants de nationalité étrangère âgés de moins de 12 ans
- **7 €** pour les déclarations d'arrivée
- **7 €** pour les attestations d'immatriculation.

C) Passeports

15€ pour un nouveau passeport en cas de procédure normale
20 € pour un passeport en cas de procédure d'urgence
Gratuité pour les enfants mineurs de -de 18 ans dans les deux cas désignés sous 1) et 2).

D) permis de conduire

1) Pour la délivrance des permis de conduire électroniques la redevance est fixée à **7 €**

La gratuité du permis de conduire est accordée aux membres du personnel communal, de la police et du service incendie sur présentation de leur sélection médicale obtenue dans le cadre de leur fonction.

2) Permis international : **3€**

E : URBANISME

a) délivrance de documents

1) Délivrance des prescriptions réglementaires accompagnant les plans, communaux et plans d'alignement et ne figurant pas sur lesdits plans : **6€**.

2) Délivrance des certificats d'urbanisme et informations notariales :
C.U.N°1 ET informations notariales : **15 € pour chaque bien sollicité**
C.U.N°2 : **25€**

b) prestations administratives

1) Délivrance de copies ou extraits de plans, communaux particuliers d'aménagement et les plans d'alignement nécessitant des prestations plus importantes d'un membre du personnel communal (assemblage, confection de plans,...). La redevance est calculée forfaitairement à **15€**.

2) redevance pour frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanisme :

- pour les permis sans enquête :forfait de **100 €**;
- pour les permis avec enquête, forfait de **100 €**. majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;
- Pour les petits permis sans enquête : **65 €** ;
- Pour les petits permis avec enquête : **65 €** majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;

- Pour les déclarations : **25 €**.

3) indication de l'implantation sur place et procès-verbal : forfait de **100€**

4) enquête menée dans le cadre de l'octroi d'un permis de location :
forfait de 100 € par permis

F) redevance pour utilisation du terminal bancaire :

0,30 € par transaction.

Art. 4 : La redevance est perçue au moment de la délivrance du document et /ou de la demande de la prestation administrative à l'exclusion des recherches généalogiques.

Art. 5 :

Toutefois, sont délivrées gratuitement, les pièces administratives relatives à :

- la recherche d'un emploi
- la présentation d'un examen
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- l'allocation de déménagement, installation et loyer (A.D.I.L)
- la demande d'une bourse d'études
- autorisation d'inhumation ou d'incinération
- déclarations d'arrivées ou demandes administratives dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl.

Aucune redevance n'est également perçue sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs aux personnes dont l'indigence est reconnue ou bénéficiant de l'aide juridique .L'état d'indigence ou le bénéfice de l'aide juridique est établi par toutes pièces probantes.

Aucune redevance ne peut non plus être réclamée aux notaires quant ceux-ci interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du code des Impôts et revenus (renseignements de nature fiscale)

Art. 6 : Les frais d'envoi par la poste des documents administratifs seront à la charge des particuliers ou organismes privés qui en auront fait la demande.

Aucune redevance pour frais d'envoi par la poste ne pourra être réclamée aux administrations et institutions publiques ou organismes assimilés.

Art. 7 : En cas de non-paiement, le recouvrement est effectué par la voie civile

Art. 8 : La délibération du 4 novembre 2013 relative à la délivrance de documents et renseignements administratifs est abrogée par l'entrée en vigueur de la présente délibération.

=====
CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT FINAL POUR 2014

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport final du programme « Communes Energ-éthiques » de Bernissart établi par le conseiller en énergie, Mlle Ninane pour 2014.

=====
PLAN DE COHESION SOCIALE 2014

RAPPORT D'ACTIVITES

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le document relatif au plan de cohésion sociale de la commune de Bernissart et comprenant le rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

=====
RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 arrêté au montant justifié des dépenses de 11.081,13 euros et une subvention de la Région wallonne de 100%; soit 11.081,13 euros.

=====
RAPPORT FINANCIER HORS ARTICLE 18

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 arrêté au montant justifié des dépenses de 220.561,31 euros et une subvention de la Région wallonne de 129.838,96 euros.

La part communale s'élève à 90.722,35 euros.

=====
PROGRAMME LEADER DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT VALIDATION DE LA SELECTION DES PROJETS

Vu le nouveau Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour la période 2013-2022, approuvé par le Conseil communal en date du 31 mars 2014 ;

Vu l'engagement de la commune dans l'opération de développement rural ;

Vu le nouveau Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;

Considérant que la mesure 19 du PwDR, LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) constitue un outil de développement territorial et concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales ;

Considérant que LEADER participe au développement des zones rurales par le soutien de projets portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'environnement, le patrimoine dans le cadre d'une approche intégrée et multisectorielle ;

Vu les objectifs généraux du programme LEADER :

- Préserver le cadre et la qualité de vie de l'environnement rural ;
- consolider le sentiment d'appartenance de la population à sa région, renforcer l'image et l'identité du territoire ;
- favoriser plus de cohésion sociale entre les habitants des communes ;
- amplifier l'attractivité touristique et soutenir le développement économique ;
- développer une vision à long terme de l'aménagement du territoire et prendre en compte les besoins futurs en logements ;
- améliorer des pratiques de gestion des paysages et de la biodiversité par des actions sur le terrain ;
- développer de nouveaux circuits de distribution des produits locaux et promouvoir une alimentation durable ;
- améliorer la cohésion sociale et susciter le dialogue entre les différentes catégories de citoyens sur les questions de ruralité (agriculteurs, nouveaux arrivants, promeneurs, ...) ;
- renforcer l'offre touristique locale ;
- valoriser le patrimoine culturel ;
- développer l'économie rurale ;
- assurer une diversification agricole ;

Considérant qu'un territoire qui sollicite l'intervention du programme LEADER doit être constitué de communes rurales ou semi-rurales, compter au moins trois communes, et ne pas dépasser 70.000 habitants ;

Considérant que le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut correspond à ces critères et est donc éligible à cette mesure ;

Considérant la décision de l'Assemblée générale de la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, en date du 27 mai 2014, de marquer son accord pour élaborer un PDS et porter la candidature d'un GAL Plaines de l'Escaut ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 13 octobre 2014 confiant au Parc naturel des Plaines de l'Escaut le dépôt d'une candidature au programme LEADER et l'élaboration du Plan de Développement Stratégique ;

Vu la candidature déposée auprès de la Wallonie et validée par celle-ci en date du 30/10/2014 ;

Vu la démarche participative citoyenne mise en place par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour garantir l'ascendance des projets déposés dans le cadre de LEADER ;

Vu que le territoire candidat au programme LEADER doit constituer un GAL (Groupe d'Action Local) qui sera chargé d'élaborer un Programme de Développement Stratégique ;

Vu la participation au GAL de représentants de la commune ;

Vu le diagnostic territorial, l'étude relatant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) inclus dans le Plan de Gestion du Parc naturel, et que le GAL, en date du 20/01/2014 a validé ces documents dans le cadre de LEADER ;

Vu le thème fédérateur, la stratégie et les objectifs portés par le Plan de Développement Stratégique (PDS) du GAL des Plaines de l'Escaut ;

Vu la procédure de sélection des projets à insérer dans le Plan de Développement Stratégique (PDS) du GAL des Plaines de l'Escaut validée par le GAL, en date du 20/01/2015 ;

Vu les projets déposés et le résultat de la sélection des projets par le GAL en date du 3/2/2014 ;

Considérant qu'un territoire couvert par un GAL, s'il est retenu, peut bénéficier d'un montant d'un financement et que, le Plan de Développement Stratégique élaboré présente un budget égal à 1.900.000€ ;

Considérant que le taux d'aide publique est fixée à 90 % (45 % FEADER et 45 % Région wallonne) ;

Considérant que 10 % du budget des projets doit être apporté par une participation locale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1: De valider la décision du GAL des Plaines de l'Escaut relative au diagnostic et à l'étude AFOM du territoire du Parc naturel,

Article 2: De valider la décision du GAL des Plaines de l'Escaut relative au choix du thème fédérateur, de la stratégie et des objectifs du PDS,

Article 3: De valider la sélection des projets réalisée par le GAL en date du 3/02/2015 et ainsi de valider la proposition de Plan de Développement Stratégique portée par celui-ci.

Article 4: D'assurer la prise en charge de la quote-part locale au prorata de la population de chaque commune du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, selon le tableau de répartition joint à la présente.

=====
REVISION DES PRIX ANNIVERSAIRE AU MUSEE

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs du musée de l'iguanodon comme suit :

- Formule « Fête ton anniversaire avec Berni ! » :
(visite du musée + animation sur le thème des dinosaures + une part de gâteau + boissons) 8,00€ (gratuité pour l'enfant qui fête son anniversaire).

=====
DEMANDE DE MOTION ANTI TTIP QUESTION DE MR ALAIN DRUMEL

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifié par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====
Vu le mandat relatif à la conclusion avec les Etats-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement », donné par le Conseil des Ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013;

Considérant que ce partenariat menacerait l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics et des consommateurs, de culture ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne;

Considérant que cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer les décisions publiques considérées comme des

entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la standardisation et la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régressions sociales, environnementales et politiques;

Considérant que cet accord créerait un mécanisme arbitral de règlement des différends, composés d'experts privés non élus, par lequel les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée ; ce qui signifie que toute espèce de norme sociale, sanitaire alimentaire environnementale ou technique adoptée par une Commune, dès qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée par un arbitrage privé;

Considérant que la consultation officielle lancée par la Commission européenne a montré un rejet très majoritaire des citoyens européens par rapport au mécanisme de règlements des différends (clause ISDS);

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé, etc...) de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par là la diversité culturelle et linguistique);

Considérant qu'un rapport alternatif, une étude de l'Université Turfs du Massachusetts, basée sur le « Global Policy Model » (Modèle des politiques publiques mondiales), développé par les Nations Unies, simule les effets du TTIP sur l'économie mondial, et estime à 600.000 les pertes d'emploi potentielles en Europe liées au TTIP;

Considérant que les normes américaines sont particulièrement peu sévères dans de nombreux domaines (produits alimentaires, plantes génétiquement modifiées, médicaments, produits chimiques, matériel électronique,...);

Considérant que ces produits pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables;

Considérant que ce grand projet de marché transatlantique menacerait la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettrait de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché;

Considérant que cet accord imposerait la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvrirait la porte à la contestation des lois limitant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics;

AFFIRME ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constitue une menace pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle.

REFUSE toute tentative de dérégulation de nos normes et d'affaiblissement du cadre communal, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises.

DEMANDE qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Pour ces raisons, Bernissart se déclare ville hors zone au TTIP.
La présente motion sera adressée au Parlement européen rue Wiertz à 1047 Bruxelles.

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL :

**La Directrice Générale,
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN**

=====